

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS À LA FORET DOMANIALE DE BOUCONNE

Référence : 260213.1 POL-STAT

Le Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 relatif aux pouvoirs du Maire ;

CONSIDÉRANT le passage de la tempête Nills le 12 février 2026 ayant causé d'importants dégâts forestiers, nombreux arbres couchés et/ou risquant de tomber ;

CONDIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **13 février 2026** et pour une durée indéterminée, l'accès à la forêt de Bouconne, aux aires d'accueil du public et aux aires de jeux, est interdit à toutes formes de circulation publique, y compris pédestre, sauf autorisation pour les ayant droits et les besoins de sécurité et de service public.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de BRAX, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin seront chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Brax, le 13 février 2026

Le Maire,
Thierry ZANATTA

